

Séance du 30 mai 2024

date de convocation 23/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : AUBERTIN V, BREGIER T, CLASQUIN J-F, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, DEVAUCHELLE E, GABRION J-M, HUREL-MATHIEU C, JACQUEMIN J-F, MAIRE P, MILLION E, POIRIER S, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VUILLEMIN C, et VUILLEMIN E.

M. VUILLEMIN Emmanuel a été nommé secrétaire.

Absents excusés :

- *Marie-Françoise VANNSON a donné pouvoir à Corinne VUILLEMIN,*
- *Marie BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU,*
- *Adeline FRESSE a donné pouvoir à Stéphanie POIRIER.*

--0000--

**Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19**

FINANCES

1) Autorisation au maire de solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Rue Haute,

BÂTIMENTS

- 2) Validation de la convention d'occupation avec la Gendarmerie,**
- 3) Validation de la convention d'occupation avec les Fous Volants,**

AFFAIRES SCOLAIRES

4) Validation de la convention de restauration avec la MFR,

PATRIMOINE

5) Autorisation au maire pour la vente de biens immobiliers et fonciers au nom de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

N° 2024/4/001

Objet : Autorisation donnée au maire de solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Rue Haute

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur la Maire rappelle que le conseil communautaire de Communauté d'Agglomération d'Epinal du 9 octobre 2023 a validé par délibération le règlement des aides communautaires pour les aménagements communaux incluant de la GIEP, dont répond le projet projeté sur l'emprise de la Rue Haute.

Dans ce dossier susmentionné, l'Agence de l'eau a attribué à la commune de Hadol une aide de 134.555 € pour ce projet dans le cadre de la GIEP.

Pour compléter ce dossier de demande d'aide auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette demande auprès de ses services.

Après s'être fait présenter les modalités de l'aide présentée à la Commune pour le subventionnement de l'opération de la rue Haute à Hadol dans le cadre de la réhabilitation de la voirie, et plus précisément le renouvellement de la GIEP ;

Après s'être assuré que les modalités de la demande d'aide financière pouvaient bien être remplies pour cette demande d'aide visant l'opération ci-dessus mentionné ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Rue Haute.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

## N° 2024/4/002

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à la Gendarmerie

*Rapporteur : Eric DEVAUCHELLE*

Monsieur DEVAUCHELLE Eric, adjoint responsable des bâtiments, expose à l'Assemblée que la mise à disposition de la Ferme Betion et des locaux situés 48 place de la Mairie a été sollicitée par les services de la Gendarmerie Nationale, et ce pour optimiser l'entraînement des personnels de la Gendarmerie Nationale dont les unités sont implantées dans le département des Vosges.

Il est prévu que les interventions prévues dans le cadre de la convention sont de l'ordre de une à deux interventions à l'année, et que toutes les précautions concernant l'absence de personnes aux alentours seront scrupuleusement respectées.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à la Gendarmerie de la Ferme Betion ainsi qu'au 48 Place de la Mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/4/003

Objet : Convention de mise à disposition de locaux (Place de la Mairie) à l'Association « Les Fous Volants »

Rapporteur : Eric DEVAUCHELLE

Monsieur DEVAUCHELLE Eric, adjoint responsable des bâtiments, expose à l'Assemblée que l'Association « Les Fous Volants » a sollicité la mise à disposition d'une salle afin d'y entreposer du matériel, d'y effectuer la gestion administrative de l'association et d'y mettre en place des activités pour les adhérents.

Il est proposé que l'ancienne salle de classe des CM, au centre, soit mise à disposition et précise qu'en cas d'accord, elle fera l'objet d'une formalisation définissant les modalités pratiques, les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'Association « Les Fous Volants » sis 48 Place de la Mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/4/003**

Objet : Convention de mise à disposition de locaux (Place de la Mairie) à l'Association « Les Fous Volants »

*Rapporteur : Eric DEVAUCHELLE*

Ayant entendu l'exposé du projet de convention avec la MFR par Maître COULON en sa qualité d'avocat-conseil au service de la Commune, qui rappelle que la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions de la mise à disposition des locaux de restauration de la MFR au bénéfice du groupe scolaire de la Commune et les conditions de participation des Parties à la production des repas, permettant de répondre à leurs besoins respectifs, et prévoir la mutualisation des besoins que sont la préparation de la salle, préparation des repas, service, plonge, nettoyage,

Ayant rappelé que la convention ne pourra prendre effet que sur la base de la réalisation de tests concluants pour le bon fonctionnement du service restauration du groupe scolaire,

Les cocontractants prévoient une prise d'effet au 1er août 2024, avec un terme au 31 juillet 2026, sous réserve d'avoir indiqué l'intention de ne pas la renouveler, au moins six mois avant cette date. Au-delà de cette durée, la convention est d'une durée indéterminée. Chaque Partie peut y mettre un terme, sous réserve de respecter un préavis par LRAR ne pouvant être inférieur à six mois, avec un terme de convention au 31 juillet.

Suite à étude préalable de l'ensemble des éléments, la commune ne voit pas de contre-indication à cette mise à disposition, pour une année à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la convention de mise en commun des moyens de restauration entre la Commune de Hadol et la MFR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

*La séance est levée à 22h10.*

*Présents : AUBERTIN V, BREGIER T, CLASQUIN J-F, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, DEVAUCHELLE E, GABRION J-M, HUREL-MATHIEU C, JACQUEMIN J-F, MAIRE P, MILLION E, POIRIER S, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VUILLEMIN C, et VUILLEMIN E.*

*Absents excusés :*

- Marie-Françoise VANNSON a donné pouvoir à Corinne VUILLEMIN,
- Marie BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU,
- Adeline FRESSE a donné pouvoir à Stéphanie POIRIER.

*Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des cinq délibérations (n°001 à 005).*

|                                                                                                                                |                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Jean-François CLASQUIN</p>  <p>Maire,</p> | <p>Emmanuel VUILLEMIN</p>  <p>Secrétaire de séance,</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|